

Participants :

Rozenn BERNARD
Annie LECHAT

Directrice Territoriale Déléguée - PE
Assistante Administrative DT

Luc BERROCHE
Karine BITTEL
Karine LE FURAUT
Antoine YON
Amélie RENOUE

Comité de Chômeurs CGT
Solidarité Nouvelle face au Chômage
SEB 35
Tandem un parrain pour l'emploi
Tandem un parrain pour l'emploi

Excusés :

Claude GUYON
Patrick BRETON
Yvonne FONTAINE

CFTC
CFE-CGC
CGT-FO

1° – ZOOM TERRITORIAL – statistiques à fin août 2015

Présentation du document statistique et des principaux points à relever :

Mme BERNARD :

Le taux de chômage de l'Ille et Vilaine est plus faible que celui de la Bretagne. Le bassin de VITRE est très dynamique et des projets d'implantation d'entreprises sont en cours.

La dernière Convention d'Assurance Chômage qui a pris effet en octobre 2014 a une incidence sur le nombre de DE inscrits en catégorie A, B et C. car les seuils qui existaient en matière d'activité réduite n'existent plus. Les DE maintiennent donc leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi y compris pendant les périodes d'activité.

TANDEM

Est-ce que l'on prend en compte dans ces chiffres les réinscriptions suite à radiation pour diverses raisons.

Mme BERNARD : nous vérifierons si ces réinscriptions sont comptabilisées comme simple régularisation administrative.

Evolution des offres d'emploi : sur un an : en hausse de 31 % avec le secteur de l'industrie qui progresse le plus.

L'analyse des métiers en tension aide à cibler les formations à financer en priorité.

La DPAE : si l'on intègre intérim, l'évolution est positive.

SEB : peut-on avoir des statistiques au niveau des communes ?

Mme BERNARD : nous réinterrogerons le service statistiques bien qu'a priori cette demande a déjà été formulée et la réponse était négative.

En synthèse, on peut retenir que la reprise est là mais pas encore d'effet constaté notamment sur le chômage de longue durée, des séniors et en particulier des séniors femmes.

CGT Chômeurs

Sur les embauches des jeunes, diverses actions ont été mises en œuvre ?

Mme BERNARD : oui , plusieurs types d'action ont été menés par les différents partenaires (missions locales, Pôle Emploi notamment)

TANDEM :

Il semble que le niveau d'étude ne soit plus un critère à l'embauche

Mme BERNARD : effectivement ce n'est pas « le » critère, les employeurs privilégient plutôt la qualification et l'expérience.

2 – LE CONTROLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI

Mme BERNARD précise qu'il s'agit d'un changement d'organisation et non pas d'une activité nouvelle.

Une équipe dédiée de 10 agents au niveau régional est réunie dans un même lieu.

L'objectif est de vérifier que le Demandeur est bien dans une démarche de recherche d'emploi.

Il faut retenir que les décisions de suspensions qu'elles soient provisoires ou définitives demeurent exceptionnelles.

Le contrôle de la recherche d'emploi ne doit pas être assimilé au contrôle de la fraude. Ce sont deux notions distinctes.

Comité CGT Chômeurs

Quels sont les services basés à Vern S/ Seiche ?

Mme BERNARD : il s'agit de la plateforme de services qui regroupent les plateformes téléphoniques, les traitements administratifs centralisés, les

traitements contentieux et également l'équipe dédiée au contrôle de la recherche d'emploi.

L'objectif est également de suivre le DE dans ses recherches et aussi de détecter les besoins et repérer les manques.

Le travail se fait à partir de listes aléatoires d'une part, et également sur demande des conseillers qui peuvent signaler une situation particulière.

TANDEM : qu'entend-on par acte positif de recherche d'emploi

Mme BERNARD : actes de candidatures, recherche de formations...

TANDEM : combien de DE dans les portefeuilles ?

Mme BERNARD : ça diffère selon la modalité de suivi.

TANDEM : Comment le conseiller repère-t-il les besoins ?

Mme BERNARD : c'est le conseiller qui gère son portefeuille et détermine quels sont les DE à recevoir en priorité.

Il existe 4 modalités de suivi : renforcé, guidé, suivi, accompagnement intensif jeunes

SEB 35 : comment le DE est prévenu d'un changement de son conseiller ?

Mme BERNARD : par mail dans son espace personnel ou par courrier.

Les DE peuvent accéder librement au site de l'Emploi STORE qui délivre des services utiles à la recherche d'emploi

TANDEM : le DE est-il prévenu de la modalité de son suivi ?

Mme BERNARD : oui naturellement, il est informé lors de l'entretien d'inscription et de diagnostic et également par un courrier.

3 - DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Cf. communiqué de presse de l'UNEDIC du 5 octobre 2015.

Le Conseil d'état a annulé certains articles de la Convention d'Assurance Chômage : 3 mesures sont concernées dont 2 à effet immédiat :

Les trop-perçus : il n'y a plus de récupération immédiate sur les allocations.

Les indus seront notifiés pour un recouvrement.

Les périodes non déclarées : elles seront prises en compte pour le calcul de des droits à assurance chômage.

C'est le DE qui doit en faire la demande expresse de réexamen par mail ou courrier.

La 3^{ème} mesure concerne le différé d'indemnisation lié aux indemnités de licenciement abusif : l'annulation prend effet à compter du 1^{er} mars.

4 - QUESTIONS DIVERSES

COMITE CGT CHOMEURS : en quoi consiste le projet de fermeture des accueils en agence sur certaines plages horaires

Mme BERNARD : il s'agit d'un projet qui n'est pas encore mis en œuvre car il fait l'objet d'une consultation/communication auprès des Instances Représentatives du Personnel (IRP)

Il ne s'agit pas de fermeture d'agence mais d'un accueil sur RV des demandeurs sur des situations particulières ciblées.
L'accueil en flux continue d'exister.

TANDEM : question sur les dossiers perdus

Mme BERNARD : les dossiers sont enregistrés informatiquement ensuite ils font l'objet d'un tri décisionnel en fonction de la complexité, de la date de paiement. Après traitement ils sont archivés.
Diverses raisons peuvent expliquer les dossiers égarés dont les diverses manipulations liées aux demandes de pièces.
La dématérialisation du Dossier (à venir) et des Attestations employeur devraient y remédier.

TANDEM : tout le monde n'a pas accès à internet et ne peut pas se déplacer en agence compte tenu de l'éloignement géographique

Mme BERNARD : c'est pourquoi Pôle emploi a un partenariat avec les PAE

TANDEM : où en est-on du « 100% WEB » ?

Mme BERNARD : C'est une modalité qui ne concerne qu'une agence du Bassin Rennais : l'agence de Rennes EST : 5 conseillers sont affectés sur ces portefeuilles d'environ une centaine de DE chacun.

Les échanges se font par webcam, mail et chat. Il s'agit de DE volontaires, en suivi guidé.

TANDEM : va-t-on vers une généralisation de ce dispositif ?

Mme BERNARD : non a priori, car il faut une organisation spécifique : matériel adéquat, très haut débit, et des DE volontaires ce qui n'est pas évident.

TANDEM : il serait intéressant d'avoir un retour de cette expérimentation.

COMITE DE CHOMEUR CGT : peut-on revenir sur une décision du médiateur

Me BERNARD : Il ne faut pas confondre Médiateur Pôle Emploi et Médiateur de la République.

Dans le cas de la médiation Pôle Emploi, la voie de recours normale en cas de contestation du DE est la saisine du Tribunal Administratif.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Prochain comité de liaison : date à fixer